



RÈGLEMENT du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

« MH RETRAITE ACTIONS »

(Anciennement « MHGA RETRAITE ACTIONS »)

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : « MH RETRAITE ACTIONS »

Forme du FIA : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) de droit français prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP).

Date de création et durée d'existence prévue : le 21/12/1993 pour une durée de 99 ans, renouvelable.

Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Unique	FR0007476387	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.	Capitalisation	Néant	Euro	152,45 euros	Néant

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du fonds ainsi que l'information sur ses performances passées :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur des parts auprès de :

SIENNA GESTION Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou à l'adresse électronique suivante : sienna-gestion@sienna-im.com.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet www.hga.humanis.com.

Les modalités de la gestion du risque de liquidité sont précisées à la rubrique « Frais et commissions » du présent prospectus.

II - ACTEURS

Société de gestion

SIENNA GESTION Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles 75008 Paris.

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Dépositaire et Conservateur

BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités en relation avec les opérations comptabilisées.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier de la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

Etablissement en charge de la tenue de compte Emission :

SIENNA GESTION Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles 75008 Paris.

Etablissement en charge de la tenue de compte Emission par délégation :

BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Centralisateur :

SIENNA GESTION Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles 75008 Paris.

Etablissement désigné à recevoir les ordres de souscription et rachat :

BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts :

SIENNA GESTION Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles 75008 Paris.

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation :

BNP Paribas Securities Services - S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin

Commissaire aux comptes :

KPMG Audit, représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE

Adresse : Immeuble KPMG - 1, cour de Valmy – 92923 PARIS-LA-DEFENSE Cedex

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateurs :

SIENNA GESTION Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9.728.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : 320 921 828 RCS Paris, dont le siège est, 18 rue de Courcelles 75008 Paris.

Délégués :

Délégation de la gestion comptable :

BNP Paribas Securities Services

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Politique en matière de conflit d'intérêt :

La société de gestion dispose et maintient des procédures organisationnelles et administratives efficaces en vue d'identifier, de gérer et de suivre les conflits d'intérêts.

La société de gestion dispose par ailleurs d'une procédure de sélection et de suivi de ses délégués et une politique contractuelle à l'égard de ceux-ci en vue de prévenir tout conflit d'intérêt potentiel.

Conseillers : Néant.

III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- **Code ISIN :** FR0007476387
- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**
La tenue du passif est assurée par BNP Paribas Securities Services.
Le FIA est enregistré en Euroclear France.
- **Droits de vote :**
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- **Forme des parts :**
Les parts sont nominatives.
- **Décimalisation :**
Les parts peuvent être fractionnées en cent-millièmes de parts.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

Régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP et aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

III-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

- **Code ISIN :** FR0007476387.
- **Classification :** « Actions de pays de la zone euro ».
Le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement le marché français.
- **Détention d'OPC :** Jusqu'à 100 % de l'actif net.
- **Objectif de gestion :**

Le fonds a pour objectif de rechercher sur sa durée de placement recommandée minimum de 5 ans, et en intégrant une approche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) une optimisation de la performance au travers d'un portefeuille composé pour l'essentiel d'actions de la zone euro, titres de grandes sociétés présentant les meilleures perspectives bénéficiaires à moyen terme en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres. Il vise à atteindre la performance de son indicateur de référence (EURO STOXX, dividendes nets réinvestis) diminuée des frais de gestion.

Indicateur de référence : L'indice de référence est l'EURO STOXX (dividendes nets réinvestis - cours de clôture), indice de référence du marché actions de la zone euro calculé par Stoxx Limited.

L'administrateur de l'indice, la société Stoxx Ltd, est inscrit sur les registres de l'ESMA.

Cet indice est disponible sur le site <http://www.stoxx.com> (code indice : SXXT)

▪ **Stratégie d'investissement** :

Le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit Règlement SFDR). Les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement comme exposé dans les critères extra-financiers ci-dessous.

Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le pourcentage d'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie est à ce jour de 0%. A la date d'entrée en vigueur du présent prospectus, la Société de gestion n'a pas les informations permettant de quantifier l'impact négatif de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du Fonds (c'est-à-dire sur tout enjeu environnemental, social ou de gouvernance). Celle-ci ne l'intègre donc pas dans la gestion du fonds.

Une mise à jour du prospectus sera effectuée afin de donner une description de la façon et de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents au produit financier sont effectués dans des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie.

Il convient de noter que les objectifs environnementaux d'adaptation au changement climatique et/ou d'atténuation du changement climatique à travers l'investissement dans des titres d'émetteurs ayant une activité économique durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie [2020/852 UE]* ne constituent pas la thématique principale du Fonds. De fait, SIENNA GESTION ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie tels que visés ci-dessus.

Les activités dans lesquelles la Société de gestion investit sont toutefois conformes à sa politique climat et ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

L'indice de référence du fonds permet au client de comparer la performance boursière de la thématique ESG du fonds à celle de l'univers plus large représenté par l'indice.

La philosophie de gestion et le pari du fonds reposent sur l'idée qu'une thématique porteuse comme l'ESG pourrait surperformer un indice de marché large sur le long terme.

Approche extra-financière :

Le Fonds adopte une gestion Socialement Responsable (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.

* Une activité économique est considérée comme apportant une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle contribue de manière substantielle à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en évitant ou en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ou en améliorant l'absorption de gaz à effet de serre.

Une activité économique contribue de manière substantielle à l'adaptation au changement climatique lorsqu'elle inclut des solutions d'adaptation qui réduisent ou visent à réduire sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur cette activité économique, sur la population, la nature ou les biens sans accroître par ailleurs le risque d'incidences négatives sur une autre population, une autre nature ou d'autres biens

L'objectif de la gestion SR de SIENNA GESTION est d'allier performances extra-financière et financière par l'intégration systématique des risques en matière de durabilité (ou « risques ESG ») pour les émetteurs privés et des performances ESG pour les émetteurs publics/souverains, dans la construction de ses univers SR.

Concernant les émetteurs privés, SIENNA GESTION est convaincue qu'il existe une forte corrélation négative entre les risques ESG et la valeur financière ou économique d'un émetteur. De ce fait, la société de gestion place au cœur de sa stratégie SR la recherche de la réduction de ces risques ESG. Cela lui permet d'une part d'améliorer ses performances ESG et d'autre part de bénéficier des performances des émetteurs les plus responsables dans leur secteur. Cette réduction des risques ESG passe aussi par l'intégration des enjeux climatiques dans la stratégie de gestion. La gestion SR de SIENNA GESTION est conforme à sa stratégie climat et notamment à sa politique de sortie du charbon. Le fonds n'investit pas dans le secteur du tabac (toute entreprise y ayant une implication principale et directe)

Concernant les émetteurs publics/souverains, SIENNA GESTION a fait le choix d'utiliser les données liées à la performance ESG pour analyser ces types d'émetteurs. Ce choix est le fruit d'une recherche approfondie sur la matérialité et la pertinence de l'utilisation des données ESG. À la suite de cette analyse, l'équipe ISR est arrivée à la conclusion que l'analyse ESG des émetteurs publics est plus pertinente par une approche par la performance que par le risque, contrairement aux émetteurs privés.

Toutefois, la philosophie de gestion SR de SIENNA GESTION est la même pour tous les types d'émetteurs. En effet, SIENNA GESTION analyse séparément les émetteurs en fonction de leur catégorie (privés ou publics/souverains). Ce qui lui permet d'éviter toute incohérence dans la sélection de ses titres SR. Quel que soit le type d'émetteur, SIENNA GESTION construit son univers SR par une approche « Best in class » ou « Best in universe ». Ces approches permettent de ne retenir que les titres qui ont les meilleures notes ESG. A travers ce filtre, SIENNA GESTION souhaite améliorer la performance ESG de ses fonds. A cette fin, la société de gestion s'engage à mettre à disposition de ses gérants une information ESG sur les titres investis en portefeuille.

90 % minimum des investissements du Fonds, réalisés en direct et/ou au travers de fonds supports, sont sélectionnés par SIENNA GESTION sur la base de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables gérés par SIENNA GESTION sont disponibles sur le site www.sienna-gestion.com. La gestion SR de SIENNA GESTION ne s'applique pas aux fonds supports gérés par des sociétés de gestion externes. Par conséquent, des disparités d'approches extra-financières peuvent coexister au sein du portefeuille entre celles retenues par SIENNA GESTION et celles adoptées par les sociétés de gestion des fonds supports externes sélectionnés par SIENNA GESTION. La sélection ESG intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.

Détermination de l'univers de départ :

Pour chaque classe d'actifs, la société de gestion définit un univers d'investissement SR à partir d'un univers de départ :

- **Pour la classe « Actions »**, l'univers de départ est le Stoxx 600, qui retient les 600 plus grandes capitalisations européennes.
- **Pour la classe « Taux corporate »**, l'univers de départ est composé des segments « corporate et financières » du Barclays Euro Aggregate (environ 700 émetteurs).
- **Pour la classe « Taux Etats, agences d'Etat »**, l'univers de départ est composé des segments « Etats, agences d'Etat et organisations internationales » du Barclays Euro Aggregate (environ 45 à 50 émetteurs).

Analyse extra-financière :

Pour les émetteurs privés (Classes « Actions » et « Taux »), la définition de l'univers SR s'appuie sur l'approche « Best in class », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité.

Pour ce faire, SIENNA GESTION s'appuie sur les notations de risque ESG de l'agence Sustainalytics. Pour chaque secteur, Sustainalytics ne retient que les enjeux ESG les plus pertinents, ceux présentant un impact significatif sur la valeur financière d'un émetteur et, par conséquent, sur le risque financier et le profil de rendement d'un investissement sur cet émetteur. Pour chaque enjeu, la politique, les pratiques et les résultats obtenus par les systèmes de management dédiés aux risques sont pris en compte. SIENNA GESTION utilise la note de risque ESG agrégée de Sustainalytics. Aucune modification n'est apportée à cette note.

Les notes sont mises à jour au fil de l'eau par Sustainalytics en fonction des controverses dont font l'objet certains émetteurs durant l'année. La société de gestion met trimestriellement à jour ses différents univers ce qui lui permet de prendre en compte tous les événements matériels survenus au cours du trimestre précédent. Cependant, MHGA adapte ses positions en fonction de la matérialité des controverses. La gestion SR n'est pas décorrélée de la gestion financière : les deux sont intrinsèquement liées.

Exemples de critères/enjeux ESG :

- Environnement : programme de lutte contre le changement climatique,
- Social : valorisation du capital humain (formations, recrutement, lutte contre les discriminations), respect des droits de l'Homme (conditions sociales dans la chaîne d'approvisionnement, etc.)
- Gouvernance : indépendance du Conseil d'administration, rémunération des dirigeants.

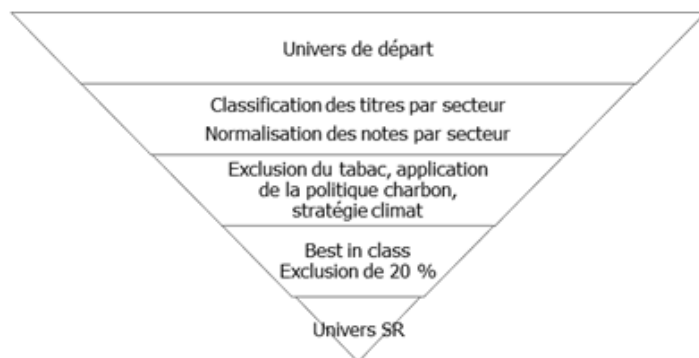
Les controverses ESG, qui révèlent les insuffisances ou les failles de ces systèmes de management, sont également intégrées dans ce calcul du risque ESG.

Exemples de controverses ESG :

- Environnement : accident industriel engendrant une pollution
- Social : restructurations significatives, cas de travail des enfants ou de travail forcé
- Gouvernance : irrégularité comptable, délit ou crime d'un dirigeant exécutif ou non exécutif

SIENNA GESTION compare la note de chaque émetteur avec celles des autres émetteurs du même secteur et exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ ayant obtenu les moins bonnes notes.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de SIENNA GESTION :



Pour les émetteurs publics/souverains (Classe « Taux »), la définition de l'univers SR s'appuie sur une approche « Best in universe » consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment des spécificités des émetteurs du groupe.

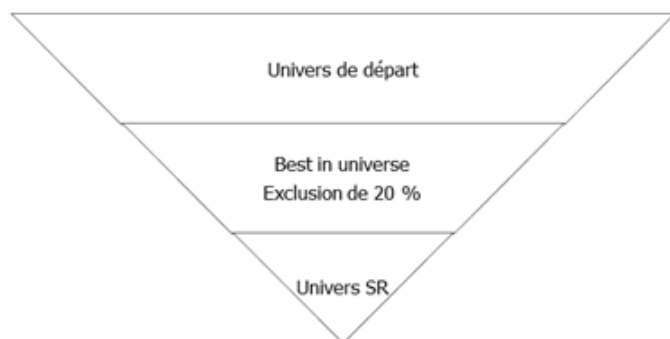
La sélection est effectuée en utilisant des critères multidimensionnels sur chacune des trois dimensions d'analyse ESG de façon équilibrée.

Exemples de critères :

- Environnement : indicateur existant de Performance Environnementale Intégrée, indicateur développé par l'université de Yale,
- Social : Agrégation par SIENNA GESTION de trois indicateurs : inégalité (Coefficient de Gini, indicateur d'inégalité de revenu, donnée centralisée par Eurostat), santé (donnée Banque Mondiale), éducation (donnée Banque Mondiale)
- Gouvernance : Indicateur agrégé de bonne gouvernance (lutte anti-corruption, transparence de la vie publique)

SIENNA GESTION exclut au minimum 20 % des émetteurs de l'univers de départ dont les scores ESG cumulés sont les plus faibles.

Le schéma ci-dessous synthétise le processus de sélection des titres SR de SIENNA GESTION :



Détermination de l'univers Socialement Responsable :

L'univers SR représente l'univers de départ après prise en compte de l'analyse extra-financière des émetteurs.

Il est ainsi déterminé :

- Pour l'indice « Euro Stoxx 600 », l'univers SR est composé d'environ 480 émetteurs.
- Pour l'indice « Gaïa » composé de petites et moyennes valeurs, l'univers SR est composé entre 240 et 304 émetteurs.
- Pour la thématique « Actions Climat », l'univers SR est composé entre 200 et 240 émetteurs.
- Pour la classe « Taux corporate », l'univers SR est composé de 540 à 560 émetteurs privés émettant en Euro.
- Pour la classe « Taux Etats, agences d'Etat », l'univers SR est composé de 30 à 40 émetteurs souverains émettant en Euro. Toute agence ou collectivité locale dépendant d'un Etat sélectionné dans l'univers SR sera elle aussi considérée comme admise dans l'univers SR.

Le processus ISR de SIENNA GESTION est revu annuellement. Cette mise à jour est l'occasion pour l'équipe ISR de SIENNA GESTION d'apporter des améliorations à la méthodologie en fonction des recherches publiées sur l'ISR, de la réglementation et des problématiques identifiées pendant l'année écoulée.

Stratégie financière :

Stratégie « Actions » :

A la recherche d'une performance robuste et régulière, le processus d'investissement repose sur une gestion collective de convictions.

Dans un souci de diversification, la construction du portefeuille modèle s'organise autour de plusieurs axes de gestion :

- le choix de l'exposition globale du fonds,
- l'allocation sectorielle et
- la sélection de valeurs.

Notre scénario macro-économique et l'approche des valorisations financières déterminent notre allocation et nos choix de secteurs privilégiés.

Notre choix de valeurs au cœur du processus d'investissement, représente la principale source de valeur ajoutée dans notre gestion.

Notre style de gestion GARP (« Growth At a Reasonable Price ») privilégie les valeurs de qualité (croissance régulière, bilan solide et une rentabilité des fonds propres satisfaisante etc.) à un prix raisonnable.

Stratégie « Monétaire » :

L'objectif est d'assurer un couple rendement / liquidité optimal via des OPC monétaires. La poche monétaire représente moins de 10 % de l'actif net, et consiste essentiellement en gestion de la trésorerie. Cette gestion est effectuée au travers d'OPC monétaires.

Composition du fonds et instruments utilisés :



Titres financiers :

▪ Actions, titres de créances et OPC

		Actions et valeurs assimilées	Obligations, titres de créance, produits monétaires
EXPOSITION DU FONDS (Incluant les contrats financiers)	Exposition globale du Fonds (hors emprunts d'espèces) :	Entre 60 % et 100 % de l'actif net	Entre 0 % et 40 % de l'actif net
	▪ Exposition en zone Euro :	Jusqu'à 100 % de l'actif net	Jusqu'à 40 % de l'actif net
	▪ Exposition hors zone Euro (risque de change) :	Jusqu'à 10 % de l'actif net	Jusqu'à 5 % de l'actif net
	Dont pays émergents :	Néant	Néant
INVESTISSEMENT DIRECT DU FONDS (DETENTION DIRECTE D'ACTIONS ET TITRES DE CREANCE)	Détention de titres en direct par le Fonds (% max) :	Jusqu'à 100 % de l'actif net	Jusqu'à 40 % de l'actif net
	▪ Nature des titres détenus en direct :	▪ Actions et valeurs assimilées donnant accès au capital.	▪ Obligations et titres de créance à taux fixe, variable, obligations indexées, hybrides (notamment les obligations convertibles dans la limite de 10% de l'actif net, subordonnées). ▪ Instruments du marché monétaire (notamment les bons du trésor, titres négociables à court et/ou moyen terme, commercial papers).
	▪ Types d'émetteurs :	▪ Grandes capitalisations [†] : OUI	▪ Emetteurs privés ^{**} : OUI

[†] Désigne les capitalisations supérieures à 10 milliards €.

		- Moyennes capitalisations[‡] : OUI - Petites capitalisations[§] : OUI	- Emetteurs publics^{††} : OUI - Emetteurs souverains^{††} : OUI
	Situation géographique des émetteurs (% max) :	Zone Euro : Jusqu'à 100 % de l'actif net. Hors zone Euro : Jusqu'à 10 % de l'actif net Dont pays émergents : Néant	Zone Euro : Jusqu'à 40 % de l'actif net. Hors zone Euro : Jusqu'à 5 % de l'actif net Dont pays émergents : Néant

INVESTISSEMENT INDIRECT DU FONDS (DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'OPC)	Détention de parts ou actions d'OPC par le Fonds (% max) :	Jusqu'à 100 % de l'actif net Dont les catégories d'OPC ci-après.	
	Catégories d'OPC (% max) :	OPC actions : Jusqu'à 100 % de l'actif net	OPC obligataires et/ou monétaires : Jusqu'à 40 % de l'actif net.
		OPC multi-actifs : Jusqu'à 40 % de l'actif net.	
	Forme juridique des OPC détenus :	- OPCVM de droit français et/ou de droit étranger, - Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, - FIA de droit européen ou Fonds d'investissement de droit étranger visés à l'article R. 214-32-42 1° c) du Code monétaire et financier, - Placements collectifs de droit français, autres FIA de droit européen et fonds d'investissement de droit étranger respectant les conditions de l'article R. 214-13 1° à 4° du Code monétaire et financier (dans la limite de 30 % de l'actif net). Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.	
Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt :		Sans objet.	0 à 0,5

* Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lesquels le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs ». La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

- Liquidités**, dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds.

** Désigne les entreprises détenues majoritairement par des personnes physiques ou morales.

‡ Désigne les capitalisations comprises entre 5 et 10 milliards €.

§ Désigne les capitalisations inférieures à 5 milliards €.

†† Désigne les entreprises ou organismes détenus majoritairement par l'Etat.

†† Désigne les Etats.

- **« Autres valeurs » visées à l'article R. 214-32-19 du Code Monétaire et financier**, dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds.

➤ **Contrats financiers :**

- **Instruments dérivés :**

	Types de marchés			Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Marchés réglementés	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture	Exposition	Arbitrage
Futures (sur actions, taux, change, indices)	X	X		X	X	X		X	X	
Forward Rate Agreement										
Options (sur actions, taux, change, indices)	X	X		X	X	X		X	X	
Swaps (d'actions, de taux, de change, d'indices)	X	X		X	X	X		X	X	
Change à terme	X	X		X	X	X		X	X	
Credit Default Swaps (non complexes)										
Total Return Swaps (non complexes)										
Autres (à préciser)										

▪ **Titres intégrant des dérivés :**

	Risques sur lesquels le gérant intervient				Nature des interventions		
	Risque actions	Risque de taux	Risque de change	Risque de crédit	Couverture	Exposition	Arbitrage
Warrants (sur actions, taux, change, indices)							
Bons de souscription (sur actions)	X				X	X	
Obligations convertibles	X				X	X	
BMTN / EMTN structurés	X	X	X		X	X	
Produits de taux <i>callable</i> / <i>puttable</i>							
Credit Linked Note							
Autres (à préciser)							

Les engagements liés aux instruments dérivés et titres intégrant des dérivés sont limités à 40 % de l'actif net.

➤ **Dépôts :**

Le Fonds, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts auprès d'établissements faisant l'objet pour leurs engagements à long terme d'une notation minimale A-, en fonction des configurations de marchés, dans la limite de 10 % de l'actif net, dans l'attente d'investissements ou d'opportunités de marché.

➤ **Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres :**

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres (prises et mises en pension livrées contre espèces ou titres et prêts et emprunts de titres) portant sur des titres financiers éligibles à l'actif du fonds (actions, obligations et titres de créances, instruments du marché monétaire) conservés par le dépositaire du Fonds.

Ces opérations ont vocation à réaliser l'objectif de gestion du Fonds et notamment à permettre la saisie d'opportunité sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du Fonds.

La proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations est comprise dans une fourchette allant de 0% à 20% maximum de l'actif net du Fonds, avec une cible de 20 %.

Critères déterminant le choix des contreparties :

Les informations relatives à la procédure de sélection des contreparties figurent dans la partie du règlement mentionnant les frais (tableau relatif aux frais).

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et qui font l'objet pour leurs engagements à long terme d'une notation de crédit minimale A- selon l'échelle des agences de notations, au moment de l'exécution de la transaction.

Rémunération :

Des informations complémentaires figurent également dans la partie du règlement mentionnant les frais.

Informations relatives aux garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés, le Fonds peut recevoir des garanties (collatéral) ayant pour but de réduire son risque de contrepartie.

SIENNA GESTION n'échange que des garanties offrant la meilleure protection possible pour les portefeuilles. Ces garanties correspondent soit à des espèces, soit à des titres.

Les garanties financières (collatéral) reçues respectent les critères suivants :

- Qualité de crédit des émetteurs : les garanties financières reçues en titres sont des obligations d'Etat ou privées bénéficiant d'une notation minimale A- selon l'échelle des agences de notations.
- Liquidité : Les garanties reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents ;
- Corrélation : Les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie ;
- Conservation : toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du Fonds ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Toutes les garanties financières données ou reçues sont transférées en pleine propriété.

Dans la mesure où les garanties reçues par le portefeuille ne sont pas réutilisées, l'impact au niveau du risque global reste limité.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Les espèces reçues en collatéral ne pourront être réinvesties que sur des OPCVM ou FIVG de droit français monétaires ou des OPCVM de droit européen de même nature.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Les titres reçus en collatéral doivent être éligibles et ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section « profil de risque ».

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent dans la partie du règlement mentionnant les frais.

➤ Emprunts d'espèces :

La société de gestion peut, pour le compte du Fonds, procéder de façon temporaire à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du Fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du Fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du Fonds en garantie de cet emprunt.

Profil de risque :

Le FCP sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital : Les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le FCP. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part du FCP à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le porteur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire à la différence d'une gestion indicielle, privilégié par le gérant repose sur l'anticipation de l'évolution de différents marchés (actions, produits de taux) et sur la sélection de valeurs. Il existe un risque pour que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de taux : Le risque de taux résulte d'une fluctuation des taux d'intérêt pouvant avoir un impact sur la valeur des instruments financiers détenus par le portefeuille, et sur la valeur liquidative du fonds. De manière générale, plus la maturité des titres à taux fixe est élevée, plus leur sensibilité est élevée, plus le risque de taux est important.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de marché : Le risque de marché constitue le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds suite à une fluctuation de la valeur de marché des positions de son portefeuille imputable à une modification des variables de marché. Il peut entraîner une baisse de la valeur du fonds en cas d'évolution défavorable des marchés financiers. Ainsi, par exemple, la valeur du Fonds pourra baisser en cas de baisse des marchés actions.

Risque de change : Il est lié à tout investissement dans des instruments libellés en devises étrangères. Le risque de change peut résulter des fluctuations de ces devises par rapport à l'euro, ce qui peut impacter la valeur des instruments libellés en devises étrangères, et ainsi la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement sur actions de petites et/ou moyennes capitalisations : Le fonds peut détenir, directement ou via des OPC, des actions de petites ou moyennes capitalisations ; sur ces marchés, le volume des titres cotés est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Ainsi la valeur du fonds pourra baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative : Le fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net de fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM et/ou FIA de droit français ou européen. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le fonds est investi.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque juridique : Il représente le risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties. L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres : le fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre.

Risque lié à l'investissement durable (risque de durabilité) : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du Fonds, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Garantie ou protection : ce FIA ne fait l'objet d'aucune garantie ni de protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FIA est tous souscripteurs, et destiné plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds.

Toutes les catégories de parts de ce FIA ne peuvent pas être commercialisées directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S. Person(s) » telle que définie par la « Regulation S » de la SEC est disponible sur le site <http://www.sec.gov>

Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une "U.S. Person". Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person".

La société de gestion peut imposer à tout moment des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et notamment opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person".

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du fonds, faire subir un dommage au fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription de parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée : 5 ans au minimum.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FIA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle réglementée et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

L'investisseur est averti que la performance du FIA peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Comme pour tout instrument financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FIA est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut, en conséquence, varier de façon importante.

Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FIA.

Diversifier son patrimoine en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un patrimoine en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation. Le FIA pourra éventuellement distribuer des acomptes en cours d'exercice.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours de l'exercice antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées 1° et 2° sont intégralement capitalisées et viennent en accroissement de la valeur globale des actifs. Il en va de même des crédits d'impôt qui sont attachés aux revenus et produits et dont la restitution sera demandée à l'administration centrale par le Dépositaire.

Caractéristiques des parts :

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en cent-millièmes parts.

Les rachats sont effectués en montant ou en cent-millièmes parts.

Catégorie de part	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de distribution	Libellé de la devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription
Unique	FR0007476387	Tous souscripteurs, destiné plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.	Capitalisation	Néant	Euro	152,45 euros	Néant

La société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du fonds, aucun traitement préférentiel n'étant accordé par la société de gestion. Les modalités de souscription et de rachat et l'accès aux informations sur le fonds sont identiques pour l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du fonds.

Modalités et conditions de souscriptions / rachats :**Organisme désigné à recevoir les souscriptions et les rachats :****BNP Paribas Securities Services**

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de BNP Paribas Securities Services.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à BNP Paribas Securities Services.

Le risque de liquidité du portefeuille est encadré par un dispositif interne qui se base principalement sur :

- le suivi du profil de liquidité du portefeuille, basé sur le degré de liquidité des instruments qui composent le portefeuille ;
- le suivi de la capacité du portefeuille à honorer les demandes de rachat, dans des conditions normales ou dégradées.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de travail.

Conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF, elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers.

Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FIA est disponible sur simple demande auprès de SIENNA GESTION 18 rue de Courcelles 75008 Paris ou par email à l'adresse suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FIA reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise au FIA :	valeur liquidative X nombre de parts	2%
Commission de souscription acquise au FIA :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat maximum non acquise au FIA :	valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FIA :	valeur liquidative X nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

	Frais facturés au FIA	Assiette	Taux / barème
1	Frais de gestion financière (*)	Actif net	0,25 % maximum l'an
2	Frais administratifs externes à la société de gestion		
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	0,10 % maximum l'an
4	Commissions de mouvement (*)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance (*)	Actif net	Néant

(*) Depuis la révocation de l'option de la TVA en date du 01/01/2008, ces frais sont exonérés de TVA en vertu de l'article 261 C 1er du CGI.

Seuls les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances peuvent être hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FIA, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur (DICI).

Frais de transaction :

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le Fonds, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Informations liées sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Les opérations temporaires de titres sont conclues avec des contreparties financières faisant l'objet d'une sélection conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires. Ces contreparties n'appartiennent pas au groupe Malakoff Médéric Humanis auquel la société de gestion du fonds appartient.

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels (qui ne pourront pas dépasser 50 % des revenus), sont restitués au fonds.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

SIENNA GESTION sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de cette sélection, SIENNA GESTION respecte à tout moment son obligation de « best selection ». Les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont notamment la qualité de l'exécution des ordres, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

Pratique en matière de commissions en nature :

Dans le cadre de la gestion du FIA, SIENNA GESTION ne bénéficiera pas de commissions en nature. Il est rappelé que les commissions en nature portent sur des biens et services (recherche, abonnement à des bases de données informatiques, mise à disposition de matériel informatique associé à des logiciels spécialisés, etc.) utilisés dans le cadre de la gestion des portefeuilles confiés à SIENNA GESTION.

L'utilisation de ces commissions en nature doit répondre exclusivement aux intérêts des porteurs de parts du FIA et doit être conforme aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**Modalités de souscription et de rachat des parts :**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FIA peuvent être effectuées selon les modalités habituelles de souscription et de rachat, auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin.

Modalités d'information des porteurs :

Toutes les informations concernant le FIA (prospectus, derniers documents annuels et périodiques) peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

SIENNA GESTION, 18 rue de Courcelles 75008 Paris,

ou à l'adresse électronique suivante : sienna-gestion@sienna-im.com

En cas de modification des modalités de fonctionnement du FIA, la diffusion des informations auprès des porteurs sera assurée par SIENNA GESTION.

Les supports de ces informations peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du FIA, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs ou transmis sur demande des porteurs.

Le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des porteurs. Les valeurs liquidatives y sont également disponibles.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du FIA sur le site internet www.hga.humanis.com.

V – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FIA respecte les ratios réglementaires applicables aux FIA, tels que définis par le Code monétaire et financier (articles L. 214-24-55 à L. 214-24-56 et R. 214-32-16 à D. 214-32-42).

VI – RISQUE GLOBAL

Le risque global de ce FIA est déterminé au moyen de la méthode du calcul de l'engagement.

VII – REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par BNP Paribas Securities Services sur délégation de la société de gestion.

Principes :

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

Le FIA se conforme notamment au plan comptable des OPC. Il a adopté l'euro comme devise de référence de la comptabilité.

Règles d'évaluation des actifs :

Les sources d'information retenues pour l'évaluation courante des instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé peuvent être : Finalim, Bloomberg ou Reuters ou à défaut, toute autre source d'information publique.

Les cours retenus pour l'évaluation du portefeuille sont les cours de clôture.

Les instruments financiers dont le dernier cours coté n'a pas pu être constaté le jour de l'évaluation sont évalués sur la base des dernières informations de marchés dont dispose le valorisateur. Ces évaluations et leur justification sont tenues à la disposition du commissaire aux comptes.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Instruments financiers cotés :

Actions et valeurs assimilées de la zone euro et Europe : Les valeurs en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Actions et valeurs assimilées hors Europe : Elles sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de la valeur liquidative : cours de clôture.

Les valeurs sont évaluées sur la base du cours de clôture coté du jour, sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Les Obligations libellées en euro : Les obligations libellées en euro sont évaluées chaque jour de bourse au dernier cours coté du jour de bourse et des intérêts courus calculés à J+2.

Cependant les obligations libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'OAT équivalent interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Les Obligations non libellées en euro : Les obligations non libellées en euro sont évaluées sur la base du cours de clôture côté du jour de bourse et des intérêts courus calculés à J+2 sur leur marché principal, et converties en euros suivant les cours du jour des devises à Paris.

Cependant les obligations non libellées en euro, autres que celles émises par un Etat et pour lesquelles les cours cotés constatés ne paraissent pas correspondre régulièrement à la réalité du marché sont valorisées au taux actuariel de l'emprunt d'Etat équivalent du pays concerné interpolé, augmenté d'une marge, en fonction du risque émetteur et de l'échéance (spread).

Parts ou actions d'OPC : La valeur liquidative retenue des OPC détenus sera celle du jour de valorisation. A défaut, la valorisation du FIA s'effectuera sur base de la dernière valeur liquidative mise à disposition par les bases de données financières citées ci-dessus ou par tout moyen.

Les contrats financiers :

Instruments dérivés : Les contrats à terme fermes sont valorisés à la valeur actuelle. Elle est égale au cours de compensation multiplié par le nombre de contrats, fois le nominal du contrat.

Les positions sur marchés à terme conditionnel sont calculées en équivalent sous-jacent. Il est égal au cours du sous-jacent multiplié par le nombre de contrats, fois la quotité du contrat, multiplié par le delta et la devise, le cas échéant.

Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation publié par la Banque Centrale Européenne.

Méthode de comptabilisation :

Comptabilisation des frais de transactions :

Les frais de transactions sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus, et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.

Comptabilisation des revenus :

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

REGLEMENT
« MH RETRAITE ACTIONS »

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans renouvelables à compter de la date d'agrément par l'Autorité des marchés financiers, sauf cas de dissolution anticipée prévue au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'investissements financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou par cession d'instruments financiers, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

TITRE II - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion peut prendre toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le Dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à ce fonds et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont à la charge du Fonds.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Le revenu distribuable est égal au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le FIA a opté pour la capitalisation. La société de gestion peut prévoir la possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM ou FIA, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs de parts en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de publication du prospectus : 20/06/2022.

Récapitulatif des dernières modifications intervenues dans le règlement du fonds :

Le 20/06/2022 :

- Changement de siège social et de dénomination de la société de gestion qui devient SIENNA GESTION.
- Investissement dans des OPC multi-actifs qui passe de 10% à 40% de l'actif net.
- Précisions sur les sanctions UE à l'égard des ressortissants russes et biélorusses.
- Mise en conformité avec le Règlement Taxonomie.
- Changement de dénomination du fonds qui devient MH RETRAITE ACTIONS.

Le 31/12/2021 :

- Mise en conformité avec le règlement 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »).
- Extension de l'approche extra-financière à l'ensemble du portefeuille (au lieu de la seule poche « actions » actuellement).

Le 10/03/2021 :

- Changement de dénomination du fonds qui devient MHGA RETRAITE ACTIONS
- Changement d'adresse du siège social de MHGA
- Mise à jour du format du tableau des instruments financiers
- Mise en conformité de l'approche extra-financière du fonds avec la Position-recommandation AMF 2020-03.

Le 08/02/2019 :

- Mise à jour des performances et des frais courants au titre de l'exercice 2018 dans le DICI ;
- Actualisation de la stratégie ISR (Investissement Socialement Responsable).